



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/070

Retrait subventions de 2019 et de 2020 pour redéploiement sur
subvention 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

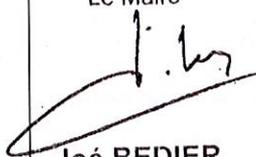
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/070 -Retrait subventions de 2019 et de 2020 pour redéploiement sur subvention 2020.

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
 - Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS ;
 - Vu l'article 1^{er} du Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la DCM20170310/12, "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations" du **10 mars 2017 – Affaire n°12** ;
 - Vu la Délibération du Conseil Municipal du décembre 2020 - Affaire n° .
- Considérant que ces associations n'ont pas transmis les pièces conformément à la législation ;
 - Considérant que l'annulation de ces subventions générerait une disponibilité financière qui sera répartie dans le cadre du rapport "Attribution d'une subvention ou d'une subvention complémentaire a des associations pour 2020".

I. Contexte :

La Ville de Saint-André entend soutenir les associations sous statuts de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet statutaire et les projets représentent un intérêt communal.

Dans une démarche de transparence, et afin de pouvoir redéployer des subventions qui n'ont pas été versées du fait que l'association bénéficiant de cette aide n'ayant pas transmis les pièces conformément à la législation, il est proposé d'annuler les subventions concernant les associations figurants dans le tableau suivant :

II. Tableau des associations concernées :

Structure	Montant	Motif de l'annulation
Sur subvention 2019		
Association Solid'Agir	400 €	Pièces non transmises
Association Team Acquier	400 €	Pièces non transmises
Association Saint-André Basket Club Sportif et Culturel	800 €	Pièces non transmises
Association Aquatic Club de l'Est	4 000 €	Pièces non transmises
Association Racing Star Bras des Chevrettes	7 200 €	Pièces non transmises
Association Inter cités	15 000 €	Action réalisée à hauteur de 80 %
Sur subvention 2020		
Association Locale d'Insertion par l'Economie	3 800 €	Action non réalisable
Total :	32 600 €	

III. Objectif :

L'annulation de ces subventions générerait une disponibilité financière de **32 600 euros** qui serait répartie dans le cadre du rapport "**Attribution d'une subvention ou d'une subvention complémentaire a des associations pour 2020**".

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés
(8 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange,
SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean
Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)),
Décide :**

Article 1 :

D'approuver l'annulation des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **32 600 euros** ;

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document (avenant aux conventions, notifications...) se rapportant à ces affaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 :

D'autoriser le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

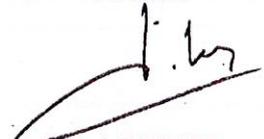
Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER